

Montreuil, le 04/04/2008

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2008-044**

**OBJET :** Volontariat associatif

*- Arrêté du 18 février 2008 (JO du 27 février 2008) fixant le modèle de formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à la retraite de la Sécurité sociale ».*

*- Revalorisation au 1<sup>er</sup> mars 2008 de l'indemnité mensuelle forfaitaire du volontaire associatif.*

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2007-59 du 22/03/2007  
Lettre circulaire n°2007-78 du 24/05/2007

La présente circulaire a pour objet de mettre à jour les informations sur le volontariat associatif tenant au montant de l'indemnité mensuelle maximale qui peut être versée au volontaire associatif ainsi qu'aux modalités déclaratives concernant la validation des droits à la retraite.

**1. Rappel de la définition du contrat de volontariat associatif**

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif donne un cadre législatif aux missions effectuées par les volontaires auprès d'associations spécialement agréées à cet effet. Le contrat de volontariat est une collaboration désintéressée entre une personne physique, dénommée volontaire et une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique.

Il a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la défense des droits ou à la diffusion de la culture, de la langue française et des connaissances scientifiques. Ce dispositif a fait l'objet de deux lettres circulaires n°2007-059 du 22 mars 2007 et 2007-78 du 24 mai 2007.

## **2. Revalorisation du montant de l'indemnité mensuelle maximale**

L'article 15 du décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 relatif à l'agrément prévoit que l'indemnité mensuelle ne peut être supérieure à 50 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (IM 283) prévu par le décret du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique.

Par décret n°2008-198 du 27 février 2008 (JO du 29/02/2008), le traitement des fonctionnaires est revalorisé au 1er mars 2008. Par voie de conséquence, l'indemnité mensuelle forfaitaire est portée à 644,81 euros. Cette somme n'a pas le caractère de rémunération au sens du code de la Sécurité sociale. Le volontaire perçoit une indemnité pour laquelle aucune contribution et cotisation sociale n'est à sa charge. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu. L'organisme d'accueil est redevable des cotisations forfaitaires.

## **3. Modalités déclaratives**

La loi prévoit qu'une déclaration annuelle spécifique doit être adressée au titre des contrats exécutés au cours d'une année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'autorité de l'Etat ayant délivré l'agrément à l'organisme, à savoir le ministère chargé de la vie associative ou l'autorité administrative compétente. Le modèle de cette déclaration doit être fixé par arrêté interministériel.

L'arrêté du 18 février 2008 fixant le modèle du formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à retraite de la Sécurité sociale » est paru au Journal officiel du 27 février 2008.

Cette déclaration doit être renvoyée par l'association, l'union ou la fédération pour validation avant le 31 janvier suivant de l'année civile déclarée à la Direction départementale de la jeunesse et des sports du siège social de l'organisme agréé.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 18 février 2008 fixant le modèle du formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à retraite de la sécurité sociale »**

NOR : SJS0804386A

Par arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 18 février 2008, est fixé le modèle du formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à retraite de la sécurité sociale » S 2202 (1) enregistré par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA 13613\*01.

---

(1) Ce formulaire est diffusé par les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS). Il est également disponible sur le site internet [www.volontariat.gouv.fr](http://www.volontariat.gouv.fr) pour impression.



**④ DECLARATION DU VOLONTAIRE EN ACTIVITE POUR L'ANNEE CIVILE**

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME AGREE**

Raison sociale :

N° SIRET

**IDENTITE DU VOLONTAIRE**

N° de sécurité sociale

Nom de naissance ou nom de famille

Prénom

Nom d'usage ou marital

Date de naissance  département de naissance  N° DOM

Commune ou pays de naissance si né(e) à l'étranger

**ADRESSE**  
 Numéro  bis ter  Nature et nom de la voie

Complément d'adresse

Code postal  commune et pays si adresse à l'étranger

**CONTRAT(S) SUR L'ANNEE CIVILE**

	Date d'effet du ou des contrat(s) (JJMMAAAA)	Date de fin ou de rupture du ou des contrat(s) (JJMMAAAA)	Total arrondi des Indemnités versées
1 <sup>ère</sup> période	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 <sup>ème</sup> période	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 <sup>ème</sup> période	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 <sup>ème</sup> période	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>